

# Conditions d'accès en déchèteries

## Les conditions d'accès en déchèteries évoluent



Depuis le 1er janvier 2020, le règlement intérieur des déchèteries d'Epiney Agglo Charentaise a évolué. Les 3 sites de Magnès, Flery et Vieuxroux sont ainsi destinés uniquement aux déchets de l'Agglo.

### L'accès est réservé à l'ensemble des professionnels et aux ménages résidents au territoire.

Les habitants doivent être bien identifiés et argenter leur véhicule en fonction des bannières installées sur les déchets. Ils doivent également respecter les consignes de sécurité et les consignes de 1h sur site. Les agents sont disponibles pour apporter les informations et conseils nécessaires au geste de tri.

Les horaires d'ouverture et les déchets acceptés sont détaillés dans le règlement, disponible sur le site Internet de l'Agglo ([agglo.charentaise.fr](http://agglo.charentaise.fr)).

### VÉHICULES AUTORISÉS POUR LES MÉNAGES :

- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes
- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors poids) dépassant 10m et jusqu'à 12m de longueur (sauf autorisation de l'Agglo pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes)

Seulement une entrée sur une plateforme accessible depuis le site Internet de l'Agglo ([agglo.charentaise.fr](http://agglo.charentaise.fr))

Dans tous les cas, les agents de déchèterie procéderont au contrôle du contenu du véhicule à l'entrée de site, afin de s'assurer que les déchets sont effectivement des déchets issus des entreprises et des déchets professionnels.

### VÉHICULES INTERDITS POUR LES MÉNAGES :

- Les véhicules de 3,5 tonnes et plus
- Les bus
- Les engins de travaux publics
- Les véhicules équipés d'une benne mécanique
- Les véhicules agricoles

### DÉCHETS NON ACCEPTÉS :

- les déchets professionnels, même déposés par des particuliers ;
- les déchets qui ne répondent pas au règlement de l'Agglo (sauf autorisation de l'Agglo)

### LIMITATION DU VOLUME DE DÉCHETS :

Un ménage ne peut déposer plus de 2 m<sup>3</sup> par jour et par site, sauf pour les exceptions suivantes :

- 5 m<sup>3</sup> pour les particuliers ;
- 10 m<sup>3</sup> pour les professionnels ;
- 20 m<sup>3</sup> pour les entreprises (hors véhicules CCE) par site, maximum de 100 m<sup>3</sup> par site par semaine (sauf autorisation de l'Agglo)

Une dérogation peut être accordée sur un site particulier de déchèterie en cas de dépannage urgent de travaux et dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de la dérogation.